

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT  
DE 3 TECHNICIENS DE LABORATOIRE MEDICAL DE CLASSE NORMALE H/F

Le Directeur du Centre Hospitalier de Dax – Côte d'Argent,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2017-1260 du 9 août 2017 modifié portant statut particulier des corps médico-techniques de catégorie A de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 20 décembre 1989 fixant la composition du jury et les modalités du concours sur titres permettant l'accès au corps des techniciens de laboratoire,

Vu l'arrêté du 15 juin 2007 relatif aux titres ou diplômes exigés pour l'accès aux concours sur titres de technicien de laboratoire de la fonction publique hospitalière

Vu la vacance de trois postes de technicien de laboratoire médical au tableau des effectifs,

**DECIDE**

**Article 1- Nombre de postes à pourvoir :**

Un **concours sur titres** pour le recrutement de **3 techniciens de laboratoire médical de classe normale** est ouvert au Centre Hospitalier de Dax – Côte d'Argent.

**Article 2- Dates limite de candidature :**

La clôture des inscriptions est fixée au **14 août 2023 inclus**, cachet de la poste faisant foi. La sélection aura lieu **à compter du 15 septembre 2023**.

**Article 3- Conditions :**

Il est ouvert aux candidats titulaires soit du diplôme d'Etat de technicien de laboratoire médical ou d'un titre de formation dont le programme d'enseignement théorique et clinique est équivalent à celui du diplôme d'Etat de technicien de laboratoire médical et qui figure sur une liste arrêtée par les ministres chargés de la santé et de l'enseignement supérieur (non publiée à ce jour) ainsi qu'aux candidats ayant obtenu, avant la date de publication de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale (soit avant le 15 janvier 2010), un diplôme dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé de la santé (arrêté du 15 juin 2007, voir ci-après) ou à la date du 31 décembre 1995 un diplôme figurant sur une liste fixée par arrêté du ministre chargé de la santé (arrêté du 22 février 1990).

**Article 4- Contenu du dossier de candidature :**

Les candidatures doivent être adressées au Centre Hospitalier de Dax – Côte d'Argent, Monsieur le Directeur service DRH, Boulevard Yves du Manoir, 40100 DAX et doivent être accompagnées d'un dossier complet comportant les pièces suivantes :

- 1) Une **demande d'admission à concourir**
- 2) Une photocopie du livret de famille, de la **carte nationale d'identité** française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ou du passeport français en cours de validité ;
- 3) Un extrait de **casier judiciaire** de moins de trois mois (fourni par la DRH) ;
- 4) Une copie des **diplômes**, certificats ou titres de formation ;
- 5) Une pièce attestant de la situation au regard du **service national** ;
- 6) Un **certificat médical** délivré conformément à l'article 10 du décret du 19 avril 1988 susvisé ;
- 7) Un **curriculum vitae** (CV) indiquant les titres détenus, les fonctions occupées et les périodes d'emploi.

**Article 5 – Déroulement du concours :**

La liste des candidats autorisés à prendre part au concours sur titres est arrêtée par le directeur de l'établissement, après avoir vérifié qu'ils satisfont aux conditions prévues.

Lors de la phase d'admission, après examen des dossiers, le jury établit, dans la limite du nombre de postes mis au concours sur titres, la liste de classement définitif des candidats admis.

**Article 7 – Voies de recours :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois.

Dax, le 13 juin 2023,

Pour le Directeur et par délégation,  
FF Attaché d'Administration hospitalière  
Myriam GALLI

Le DRH, Jean-Michel AUDOUY